

COMITE SYNDICAL DU 17 Octobre 2018

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mmes Martine BISAUTA, Marie-Ange THEBAUD, Chantal KEHRIG COTTENÇON, Valérie DEQUEKER, Jeanine BLANCO, Geneviève DULIN (suppléante de M. Yves BUSSIRON), MM Patrick DESTIZON, Pierre ESPILONDO, Jean-Paul BIDART, Michel THICOIPE, Dominique BOSCO, Jean CHOIGNARD, Daniel ARRIBERE, Jean CAZENAVE, Michel LANSALOT-GNE, Philippe ELISSALDE, Jacques VEUNAC arrivent dès la 2^{ème} délibération
Serge ARCOUET sort à partir de la 11^{ème} délibération

EXCUSES : Mme Bernadette JOUGLEUX, MM Yves BUSSIRON, Vincent CARPENTIER, Xavier LACOSTE, Pierre-Marie NOUSBAUM, Jean-Michel CAMOU.

Secrétaire de séance : Mme Valérie DECQUEKER.

La Présidente, Martine BISAUTA, accueille les délégués.

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2018

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 18 juillet 2018 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le procès-verbal du 18 juillet 2018.

Délibération n°2 : Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE Côtiers Basques

L'animation du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Côtiers basques est portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, au sein de la Direction Littoral et Milieux naturels.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Côtiers basques, constitue l'instance de gouvernance du SAGE. Elle est composée de 3 collèges :

1. représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements
2. représentants des usagers et associations
3. représentants de l'Etat.

Le mandat de ses membres a pris fin en décembre 2017, aussi une procédure de reconstitution de la CLE est en cours. A ce titre, les membres de l'ancien bureau de la CLE avaient souhaité qu'un siège au sein du collège des collectivités territoriales (ou leurs groupements) soit proposé au Syndicat Bil Ta Garbi au moment de la reconstitution de la CLE.

Il est donc proposé au Comité Syndical de désigner M. Michel Thicoïpe, Vice-Président du Syndicat Bil Ta Garbi, comme représentant du Syndicat au sein de la CLE du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux Côtiers basques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de désigner M. Michel Thicoïpe, Vice-Président du Syndicat Bil Ta Garbi, comme représentant du Syndicat au sein de la CLE du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux Côtiers basques.

Délibération n°3 : Admission en non-valeurs

Par courriers en date du 28 septembre 2018 et du 09 octobre 2018, Monsieur le Trésorier Principal de Bayonne nous informait ne pas avoir pu recouvrer une liste de titres portés dans un état détaillé pour un montant total de 4 051.39 €.

En conséquence, il demande au Comité syndical de bien vouloir délibérer pour prononcer en non-valeur le montant de 15 380.29 € (conformément au détail présenté en annexe) et de prévoir les crédits nécessaires pour l'émission d'un mandat du même montant au compte 6541.

Il est proposé au Comité syndical d'admettre en non-valeur les titres référencés dans l'état fourni par Monsieur le Trésorier Principal d'un montant global de 15 380,68 € et de prévoir dans la décision modificative les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur au compte 6541.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'admettre en non-valeur les titres référencés dans l'état fourni par Monsieur le Trésorier Principal d'un montant global de 15 380,68 € et de prévoir dans la décision modificative les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur au compte 6541.

Délibération n°4 : Budget 2018 – Adoption de la Décision Modificative n°2

Plusieurs ajustements budgétaires sont nécessaires par rapport aux crédits budgétaires initialement prévus. Ils sont présentés ci-dessous et soumis à l'approbation des élus :

- Pour la section d'investissement :
 - financement d'un accompagnement par le Jardin Botanique de Saint Jean de Luz pour les mesures compensatoires pour la Croix des Bouquets ;
 - financement de deux études (gisement biodéchets et recherche de sites ISDI)
 - financement de bennes complémentaires (77 000 €)
 - réajustement des crédits entre les comptes 1641 et 16441 (annuité d'emprunt)

- Pour la section de fonctionnement :
 - 457 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 011 (traitement de lixiviats, frais de péage, rémunération du boni/mali 2017 de Valortegia, frais de téléphonie)
 - 75 000 € de crédits supplémentaires pour les charges de personnel (augmentation des tonnages accueillis au centre de tri, remplacement de personnels absents non budgétés)
 - 860 € de crédits au 6574 pour l'octroi d'une subvention à Recycl'arte
 - 15 300 € de crédits pour le financement des admissions en non-valeur,
 - réajustement des crédits entre les comptes 66111 et 6688 (intérêts d'emprunt)
 - 20 000 € pour le financement d'annulation de titres sur exercice antérieur.

L'ensemble de ces dépenses sera financé par la recette exceptionnelle (2 050 000 €) constituée par le remboursement par les assurances des recettes électriques perdues en 2017 suite à l'incendie de Canopia. Le surplus de cette recette (1 309 600 €) étant affecté à la diminution de l'emprunt inscrit initialement au budget primitif.

Le tableau ci-dessous, détaille les écritures comptables :

DETAIL DECISION MODIFICATIVE N°2 _ BUDGET 2018			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immob. Incorporelles	63 500,00 €	021 Virement entre sections	1 482 600,00 €
2031 Frais d'études	63 500,00 €	1641 Emprunt	- 1 309 600,00 €
21 Immob. Corporelles	77 000,00 €	1641 Emprunt en euros	- 1 309 600,00 €
2158 Matériel et outillage			
2183 matériel informatique			
2188 Autres immob.	77 000,00 €		
23 Travaux en cours	32 500,00 €		
2318 travaux en cours	32 500,00 €		
1641 Emprunt	- €		
1641 Emprunt en euros	- 240 000,00 €		
16441 Autres emprunts	240 000,00 €		
Total dépenses	173 000,00 €	Total recettes	173 000,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 charges courantes	457 000,00 €	77 Charges exceptionnelles	2 050 000,00 €
611 Prestations de service	70 000,00 €	7788 Produits exceptionnels divers	2 050 000,00 €
6188 Autres	25 000,00 €		
6228 Autres rémunérations	355 000,00 €		
6262 Communication	7 000,00 €		
012 Charges personnel	75 000,00 €		
64131 Rémunérations	40 000,00 €		
6451 URSSAF	20 000,00 €		
6453 Retraite	15 000,00 €		
65 Autres ch. G. courantes	16 260,00 €		
6541 adm. En non-valeur	15 400,00 €		
6574 Subv aux associations	860,00 €		
66 Charges financières	- €		
66111 Intérêts	- 50 000,00 €		
6688 Autres intérêts	50 000,00 €		
67 Charges exceptionnelles	20 000,00 €		
673 Annulation sur ex. antérieur	20 000,00 €		
022 dépenses imprévues	- 860,00 €		
023 Virement entre sections	1 482 600,00 €		
Total dépenses	2 050 000,00 €	Total recettes	2 050 000,00 €

Il est proposé au Comité syndical de voter la Décision Modificative n°2 telle que détaillée ci-dessous et d'inscrire les crédits en conséquence au budget 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de voter la Décision Modificative n°2 telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les crédits en conséquence au budget 2018.

Délibération n°5 : Autorisation de signature d'un avenant au marché de location d'un compacteur à déchets sur l'ISDND de Zaluaga Bi (marché 2017/14)

Le 29 juin 2017, le comité syndical autorisait Madame la présidente à signer un marché de location de deux engins, nécessaires à l'exploitation de l'ISDN du site Zaluaga Bi (n°2017/14).

Conformément à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 28 juin 2017 les deux lots ont été attribués comme suit :

- Lot 1 : un compacteur à déchets dont le titulaire est l'entreprise Terre Net/Poisson SA pour un montant de 504 000.00 € HT
- Lot 2 : un chargeur à chenilles dont le titulaire est l'entreprise Bergerat Monnoyeur Services SNC pour un montant de 154 860.00€HT.

Le 7 mai 2018, un sinistre est survenu sur le premier engin, le compacteur à déchets. Ce sinistre a causé la destruction complète de l'engin par un incendie.

A ce jour, le compacteur a été enlevé du site et fait l'objet d'expertises de la part des différents assureurs (assureur de Bil Ta Garbi, du loueur et du constructeur, l'engin étant encore sous garantie constructeur au moment du sinistre) afin de définir l'origine du sinistre et donc les responsabilités.

Comme prévu dans le contrat de location, un engin de substitution a été livré et mis en route.

L'engin mis à disposition ne disposant pas des mêmes caractéristiques que l'engin objet du marché, et étant de plus un engin d'occasion, une remise commerciale exceptionnelle est accordée au syndicat par le groupe TERRE NET d'un montant de 820.00€HT/mois. Cette remise sera effective jusqu'à la livraison d'un nouvel engin conforme au cahier des charges initial.

La remise commerciale s'explique par le fait que le système de surfiltration de la cabine et le système de désodorisation sont non disponibles sur l'engin mis à disposition (420 €/mois) et par l'application d'une remise supplémentaire de 5% du loyer de base pour une mise à disposition d'un engin d'occasion (400 €/mois).

La présente modification entraîne une diminution du loyer mensuel de 820.00 € HT et a donc une incidence financière sur le montant initial du marché.

A ce jour, ne connaissant pas la durée d'indisponibilité du matériel conforme au cahier des charges initial, il n'est pas possible d'évaluer le montant définitif de la moins-value appliquée.

Conformément à l'article 139-3° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, s'agissant de circonstances imprévisibles au moment de la signature du contrat, il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant modificatif au contrat de location, avec l'entreprise TERRE NET, permettant l'application du nouveau loyer mensuel pendant la durée d'indisponibilité de l'engin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant modificatif au contrat de location, avec l'entreprise TERRE NET, permettant l'application du nouveau loyer mensuel pendant la durée d'indisponibilité de l'engin.

Délibération n°6 : Autorisation de signature pour le marché 2018/31 - Traitement des lixiviats de l'ISDND de Mendixka

Le pôle Mendixka, situé sur la commune de Charritte-de-Bas, comprend une unité de tri-compostage des ordures ménagères résiduelles ainsi qu'une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) dédiée aux refus de l'unité de tri-compostage ainsi qu'aux encombrants non valorisables de déchetteries et aux déchets industriels banals des activités artisanales.

L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) est autorisée pour une capacité de 16 000 tonnes / an, répartis selon le prévisionnels suivant :

- *10 000 t/an de déchets stabilisés issus de l'unité de tri-compostage
- *4 000 t/an d'encombrants non valorisables issus de déchetteries
- *2 000 t/an de DIB non valorisables

L'exploitation d'une telle installation génère une production de lixiviats, qui sont récupérés en fond d'alvéole et stockés temporairement dans deux bassins de rétention étanches.

Le stockage des lixiviats issus de l'ISDND s'effectue dans deux bassins distincts.

Le premier bassin de stockage d'une contenance utile de 2 500m³ est couvert d'une bache flottante. Un tuyau PeHD de diamètre 170mm intérieur permet d'accéder au fond du bassin.

Le second, d'une contenance de 2 500m³ également n'est pas couvert et est maintenu vide hormis une production exceptionnelle de lixiviats.

La consultation relative au traitement des lixiviats a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-36 du 25 mars 2016 le 23 juillet 2018, pour une remise des offres le 31 août 2018 à 12h00.

Deux candidats ont remis une offre dans les délais impartis, il s'agit des sociétés suivantes : OVIVE et SUEZ EAU INDUSTRIELLE.

Après vérification de la conformité des offres, les services du syndicat ont été amenés à analyser les offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

S'agissant d'une procédure d'Appel d'Offres, c'est à la Commission d'Appel d'Offres qu'il revient d'attribuer ce marché.

Réunie le 26 septembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres du syndicat, sur la base du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société OVIVE pour un montant total annuel compris entre 93 800 € HT (minimum : 3 500 m³ traités) et 160 800 € HT (maximum : 6 000 m³ traités), à raison de 26.80 € HT / m³ traité.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical **d'autoriser la Présidente à signer et à notifier le présent marché à la société OVIVE pour un montant maximum annuel de 160 800 € HT**, à raison de 26.80 € HT / m³ traité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser la Présidente à signer et à notifier le présent marché à la société OVIVE pour un montant maximum annuel de 160 800 € HT, à raison de 26.80 € HT / m³ traité.

Délibération n°7 : Autorisation de signature du marché 2018/26 – Fourniture de deux camions neufs

Dans le cadre du maintien en bon état de fonctionnement de son parc de véhicules pour le service Transport, le Syndicat Bil Ta Garbi renouvelle régulièrement les camions utilisés pour la réalisation des opérations de transfert de déchets ou d'enlèvement des bennes de déchetteries.

Dans ce cadre, il convenait de renouveler en 2018 deux camions polybenne du parc : un camion de marque MAN et un second camion de marque RENAULT, modèle Kerax.

Sur ces bases, une consultation a été lancée portant sur l'acquisition de deux camions polybenne 26T neufs, tous deux équipés d'un appareil de levage à bras avec en option la reprise de deux anciens camions appartenant au syndicat.

Ces véhicules seront affectés à du transfert de bennes contenant des déchets de déchetteries, des ordures ménagères (tonnages plus importants) ou un compacteur sur berce.

Le marché fait l'objet d'une décomposition en deux lots distincts :

Lot n°1 : camion polybenne porteur remorqueur 26 tonnes 6x4 neuf équipé d'un appareil de levage à bras.

Ce lot comprend la fourniture d'un camion neuf avec bras de levage ainsi que la prise en charge de toutes les démarches administratives réglementaires et carte grise du véhicule neuf. En option, la reprise d'un camion appartenant au syndicat de marque MAN.

Lot n°2 : camion polybenne porteur remorqueur 26 tonnes 6x2-2 équipé d'un appareil de levage à bras.

Ce lot comprend la fourniture d'un camion d'occasion avec bras de levage ainsi que la prise en charge de toutes les démarches administratives réglementaires et carte grise du véhicule d'occasion. En option, la reprise d'un camion appartenant au syndicat de marque RENAULT (Kerax).

La consultation a été lancée le 2 août 2018 selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-36 du 25 mars 2016. La date limite de remise des offres ayant été fixée au 3 septembre 2018 à 12 heures.

Concernant le lot n°1, trois candidats ont remis des offres dans les délais impartis, il s'agit des sociétés suivantes :

- DARRIGRAND
- ARRIETA
- PAROT

Concernant le lot n°2, trois candidats ont remis des offres dans les délais impartis, il s'agit des sociétés suivantes :

- DARRIGRAND
- ARRIETA
- PAROT

Réunie le 26 septembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres du syndicat, sur la base du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer :

- le lot n° 1 à l'entreprise ARRIETA pour la fourniture d'un camion neuf pour un montant HT de 121 500.00 € HT pour le véhicule neuf et de lever l'option de reprise de l'ancien véhicule de marque MAN pour un montant de 20 000 € ;

- le lot n°2 : à l'entreprise ARRIETA pour un montant HT de 122 000.00 € HT pour la fourniture d'un second camion neuf et de lever l'option de reprise de l'ancien véhicule de marque RENAULT (Kerax) pour un montant de 18 000 €.

Il est proposé aux élus du Syndicat d'autoriser Madame la Présidente du syndicat mixte Bil Ta Garbi à signer et à notifier les marchés conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente du syndicat mixte Bil Ta Garbi à signer et à notifier les marchés conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération n°8 : Autorisation de signature des marchés de construction du quai de transfert des ordures ménagères de Zaluaga et validation du coût de l'opération

Le pôle Zaluaga, situé sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, comprend une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) autorisée pour une capacité de 50 000 tonnes / an.

Compte-tenu des objectifs fixés par la loi de transition énergétique, les ordures ménagères résiduelles (environ 17 000 tonnes/an) produites sur l'ex-territoire Bizi Garbia et aujourd'hui enfouies seront transférées sur l'Unité de Valorisation Organique de Canopia via un quai de transfert situé sur une parcelle du pôle Zaluaga.

Cet équipement permettra également de transférer les cartons et recyclables en mélange du secteur vers le centre de tri des collectes sélectives de Canopia.

L'installation sera équipée principalement d'une voirie haut de quai accessible aux BOM de collecte, d'une voirie bas de quai pour la reprise des flux via camion semi-remorque notamment, d'un bâtiment équipé de trémie de vidage depuis le haut de quai vers le bas de quai, d'aménagements de gestion des eaux ainsi que de détection et protection incendie.

Par avis d'appel à la concurrence, le syndicat, accompagné par le bureau d'études ANTEA, a lancé une consultation décomposée en six lots, pour les travaux d'aménagements du quai de transfert :

- Lot 1 : Terrassements et VRD
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Charpente métallique - Couverture bac acier - Bardage – Serrureries
- Lot 4 : Electricité courants forts et faibles - Vidéosurveillance - Détection et alarme incendie
- Lot 5 : Equipements de protection incendie

- Lot 6 : Equipements de process du quai de transfert

La consultation a été lancée selon une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une remise des offres le vendredi 26 septembre 2018 à 12h00.

Pour mémoire, le budget voté par le Comité syndical lors du Budget primitif 2018 pour cette opération s'élevait à 1 331 000.00 € HT (estimation au stade APS).

Au stade APD, réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre, le montant total estimé des travaux s'élevait à 1 434 000.00 € HT. Le maître d'œuvre ayant chiffré les prestations complémentaires suivantes :

- locaux TGBT-groupe hydraulique en partie basse du quai
- la protection contre l'incendie et des rehausses pour confinement des eaux d'extinction
- les modifications de voirie pour éviter la co-activité entre apporteurs et repreneurs : création voiries distinctes
- augmentation de la couche de forme suite aux résultats de la géotechnique.

Lors de la consultation des entreprises (stade PRO), l'estimation a été une nouvelle fois réévaluée en particulier pour tenir compte du chiffrage des mesures complémentaires de protection incendie. Ce chiffrage est estimé à 1 735 000.00 € (y compris prestations supplémentaires éventuelles). Les principales prestations ajoutées au stade Pro sont les suivantes :

- rajout de barrières levantes au niveau des trémies de vidage
- mise en place d'une bâche souple incendie
- protection renforcée des réseaux enterrés passant à proximité suite à l'étude de piquetage des réseaux
- mise en œuvre d'un réseau dissocié pour les RIA et l'AEP (exigence réglementaire)
- agrandissement de la dalle de la réserve incendie dans l'hypothèse où on retiendrait l'option de la mise en place de sprinkler

Il conviendra de voter des crédits supplémentaires lors du budget 2019 pour financer les coûts supplémentaires notamment liés à la protection incendie du site et non prévus initialement.

Plusieurs candidats ont remis des offres :

- Lot 1 : Tranche ferme et tranches optionnelles
 - ✓ DUBOS : 625 426.50 € HT
 - ✓ COLAS base : 690 577.90€ HT
 - ✓ COLAS variante : 654 764.83 € HT
 - ✓ SOBAMAT : 611 908.75 € HT
- Lot 2 :
 - ✓ HASTOY : 324 000 € HT
 - ✓ DUHALDE : 291 079.32 € HT
- Lot 3 :
 - ✓ DL PYRENEES : 210 860 € HT
 - ✓ ARLA ET COMPAGNIE : 224 985.20 € HT (option 1 : 542.80 € HT, option 2 : 8 568 € HT)
- Lot 4 : Tranche ferme et tranches optionnelles
 - ✓ EIFFAGE : 145 662.33€ HT et 136 526.19 € HT après négociation
- Lot 5 : Aucune entreprise n'a répondu à la consultation. La consultation pour ce lot a été relancée.
- Lot 6 :
 - ✓ CARROSERIE VINCENT ET FILS : 284 000 € HT

Après négociation (lot n°4) et vérification de la conformité des offres, les services du syndicat et le bureau d'études ANTEA ont été amenés à analyser les offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Les résultats de l'analyse des offres sont décrits ci-dessous :

- Lot 1 : Terrassements et VRD : Entreprise SOBAMAT pour 611 908.75 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles)
- Lot 2 : Gros œuvre : Entreprise DUHALDE pour 291 079.32 € HT
- Lot 3 : Charpente métallique - Couverture bac acier - Bardage – Serrureries : Entreprise DL PYRENEES pour 210 860 € HT
- Lot 4 : Electricité courants forts et faibles - Vidéosurveillance - Détection et alarme incendie : Entreprise EIFFAGE pour 136 526.19 € HT
- Lot 6 : Equipements de process du quai de transfert : Entreprise Carrosserie Vincent et Fils pour 284 000 € HT
-

Les offres financières proposées par les entreprises ci-dessus restent inférieures à l'estimation réalisée par le maître d'œuvre.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical :

- de valider les évolutions de l'opération telles que présentées ci-dessus,
- de valider le nouveau montant des travaux à 1 735 000.00 € HT (prestations supplémentaires éventuelles comprises)
- d'autoriser la Présidente à signer et notifier les présents lots du marché de construction du quai de transfert de Zaluaga comme suit :
 - Lot 1 : Terrassements et VRD : Entreprise SOBAMAT pour 611 908.75 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles)
 - Lot 2 : Gros œuvre : Entreprise DUHALDE pour 291 079.32 € HT
 - Lot 3 : Charpente métallique - Couverture bac acier - Bardage – Serrureries : Entreprise DL PYRENEES pour 210 860 € HT
 - Lot 4 : Electricité courants forts et faibles - Vidéosurveillance - Détection et alarme incendie : Entreprise EIFFAGE pour 136 526.19 € HT
 - Lot 6 : Equipements de process du quai de transfert : Entreprise Carrosserie Vincent et Fils pour 284 000 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- de valider les évolutions de l'opération telles que présentées ci-dessus,
- de valider le nouveau montant des travaux à 1 735 000.00 € HT (prestations supplémentaires éventuelles comprises)
- d'autoriser la Présidente à signer et notifier les présents lots du marché de construction du quai de transfert de Zaluaga comme suit :
 - Lot 1 : Terrassements et VRD : Entreprise SOBAMAT pour 611 908.75 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles)
 - Lot 2 : Gros œuvre : Entreprise DUHALDE pour 291 079.32 € HT
 - Lot 3 : Charpente métallique - Couverture bac acier - Bardage – Serrureries : Entreprise DL PYRENEES pour 210 860 € HT
 - Lot 4 : Electricité courants forts et faibles - Vidéosurveillance - Détection et alarme incendie : Entreprise EIFFAGE pour 136 526.19 € HT
 - Lot 6 : Equipements de process du quai de transfert : Entreprise Carrosserie Vincent et Fils pour 284 000 € HT

Délibération n°9 : Casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga – Validation du projet

Par convention de mandat n°2017-20 en date du 04 juillet 2017, le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a confié à la SEPA un mandat pour la réalisation, en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, des travaux du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga Bi à St Pée sur Nivelles.

Dans le cadre de ce projet de réalisation du casier n°2, d'une capacité de 300 000 tonnes, et par décision n°2018-01 en date du 12 janvier 2018, la Présidente a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE SAS (mandataire) et Xabi Arbelbide, pour l'étude et le suivi des travaux de réalisation de ce casier n°2.

Initialement, le montant prévisionnel des dépenses de l'opération a été fixé à 4 000 000 € HT, TVA en sus, et l'estimation prévisionnelle des travaux a été fixée à 3 600 000 € HT, TVA en sus.

Conformément à son marché, le groupement de maîtrise d'œuvre a procédé aux études contractuelles. Il propose en conséquence un phasage de l'opération : le casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga Bi s'appuiera sur le casier n°1 en cours d'exploitation. A ce titre la piste poids lourds au sud du casier n°1, actuellement utilisée pour l'exploitation du casier n°1, devra être comblée à terme.

Dans un souci de fonctionnalité des installations mais aussi de rationalisation des coûts (éviter de créer notamment un nouvel accès distinct), il apparaît nécessaire de maintenir cette piste sud afin d'exploiter le casier n°1 jusqu'à son terme, y compris pendant les travaux de création du casier n°2, ainsi que pour exploiter en partie basse les premières subdivisions du casier n°2.

Aussi, il est proposé de découper l'aménagement du casier n°2 en 2 phases et de n'engager que les travaux de la phase 1 :

- Phase 1 : terrassement d'une première phase du casier n°2 dans le terrain naturel sans appui sur le casier n°1. Cette 1^{ère} phase aura une capacité de 225 000 tonnes ;
- Phase 2 : terrassement de la seconde partie du casier au droit de la piste sud actuelle et appui sur le casier n°1. Cette 2^{nde} phase aura une capacité de 65 000 tonnes.

L'engagement des travaux de la phase 2 devra être validé lors d'un prochain comité syndical et les travaux s'y rattachant devront faire l'objet de nouvelles consultations (équipe de maîtrise d'œuvre, consultation travaux,...).

Dans le cadre de ces études l'équipe de maîtrise d'œuvre a fixé en particulier l'estimation prévisionnelle des travaux de la phase 1 du casier n°2 au stade avant-projet à 3 944 695 € HT, TVA en sus. Une provision pour aléas (5%) a été considérée à hauteur de 197 234,50 € HT, TVA en sus :

	Montant en € HT Phase 1
Poste généraux – Phase 1	175 200 €
Création du casier n°2 – Phase 1	3 680 980 €
Aménagements paysagers – Phase 1	88 515 €
TOTAL en € HT	3 944 695 €
Aléa 5% en € HT	197 234,75 €
TOTAL GENERAL en € HT	4 141 929,75
TVA 20%	828 385,95 €
TOTAL GENERAL en € TTC 20%	4 970 315,70 €

Cette estimation tient compte des plus-values liées aux évolutions programmatiques et aux éléments nouveaux issus des études d'avant-projet, notamment :

- Géotechnique : l'étude Géotechnique G1 menée parallèlement aux études avant-projet met en évidence la nécessité d'employer le BRH ou l'explosif au-delà de 6 à 10 m de profondeur soit sur l'intégralité des terrassements : le BRH sera utilisé sur 50 % du volume à terrasser et l'explosif sur les 50% restant ;
- Tassements : une géogrille 400 kN/m est ajoutée au dispositif d'étanchéité et de drainage ;
- Barrière de Sécurité Active : Renforcement de la barrière de sécurité par un géosynthétique bentonique y compris sur le fond et une protection mécanique forte au poinçonnement à partir de la mise en œuvre d'un grammage GTX supérieur de type 1 000g/m².

Aussi, l'enveloppe prévisionnelle affectée à la réalisation de la phase 1 du casier n°2 (études, reconnaissances et travaux) doit évoluer et s'élève désormais à 4 600 000 € HT, TVA en sus.

L'autorisation de programme initialement votée le 21 mars 2018, fera l'objet d'une mise à jour ultérieure à l'occasion du vote du budget 2019.

La Présidente informe les membres du Comité syndical qu'elle procédera en conséquence à la signature d'avenants à la convention de mandat et au marché de maîtrise d'œuvre afin de notamment tenir compte de ces évolutions.

Dans ces conditions, il convient de demander au Comité syndical :

- De valider les évolutions du programme et du phasage de l'opération ;
- De valider l'étude Avant-Projet ;
- D'approuver le montant prévisionnel des travaux de la phase 1 du casier n°2 au stade Avant-Projet à 3 944 695 € HT, TVA en sus, ainsi qu'une provision pour aléa (5%) à 197 234,50 € HT, TVA en sus ;
- De fixer l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération à 4 600 000 € HT, TVA en sus (études des phases 1 et 2 du casier n°2 et réalisation des travaux de la phase 1 du casier n°2 exclusivement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- De valider les évolutions du programme et du phasage de l'opération ;
- De valider l'étude Avant-Projet ;
- D'approuver le montant prévisionnel des travaux de la phase 1 du casier n°2 au stade Avant-Projet à 3 944 695 € HT, TVA en sus, ainsi qu'une provision pour aléa (5%) à 197 234,50 € HT, TVA en sus ;
- De fixer l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération à 4 600 000 € HT, TVA en sus (études des phases 1 et 2 du casier n°2 et réalisation des travaux de la phase 1 du casier n°2 exclusivement).

Délibération n°10 : Délégation de service public portant sur l'exploitation d'un centre de stockage et de valorisation de déchets inertes sur le territoire de la Commune d'Urrugne

Le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés BIL TA GARBI souhaite faire exploiter un centre de stockage et de valorisation de déchets inertes sur le lieu-dit de la « Croix Bouquet » sur le territoire communal d'Urrugne.

Ce centre permettra d'accueillir des déchets de classe III, représentés essentiellement par des gravats de démolition de bâtiments et des terres de remblai/déblais (ainsi que l'ensemble des déchets autorisés par la réglementation).

Ce site comportera notamment :

- une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ;
- une plate-forme mobile de broyage et de concassage ;

La durée de vie des installations est estimée à 15 ans.

Les travaux de réalisation du site sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique du syndicat et sont actuellement en cours.

Considérant que le syndicat BIL TA GARBI est désormais compétent pour assurer le traitement et la valorisation des déchets autres que ménagers et assimilés provenant d'activités économiques, et en particulier pour prendre en charge le traitement et la valorisation des déchets dits « inertes », y compris provenant d'activités économiques,

Considérant qu'à l'issue de cette réflexion et du rapport annexé à la présente délibération, il ressort que le mode de gestion le plus adapté au service est la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le contrat de délégation du service public aura pour objet de confier au délégataire l'exploitation d'un centre de stockage et de valorisation des déchets inertes de classe III incluant la gestion d'une installation de stockage, d'une plateforme de broyage et de concassage et d'une plateforme de valorisation,

Considérant qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public devra être lancée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Ceci étant exposé,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2017-12-27-002 du 27 décembre 2017 portant extension de compétences et modifications des statuts du syndicat mixte BIL TA GARBI,

Vu l'avis rendu par la CCSPL le 17 juillet 2018,

Vu les avis successifs rendus par le CTP le 16 juillet 2018 et le 31 juillet 2018,

Il est proposé au Comité Syndical, de décider :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public portant sur l'exploitation d'un centre de stockage et de valorisation des déchets inertes sur le territoire de la commune d'Urrugne, lieu-dit de la « Croix des Bouquets »,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- d'autoriser Madame la Présidente à lancer la procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'approuver le principe d'une délégation de service public portant sur l'exploitation d'un centre de stockage et de valorisation des déchets inertes sur le territoire de la commune d'Urrugne, lieu-dit de la « Croix des Bouquets »,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites

dans le rapport ci-annexé,

- d'autoriser Madame la Présidente à lancer la procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Délibération n°11 : Autorisation de signature du Contrat Eco-mobilier

Par délibération du Comité syndical en date du 12 juin 2013, le syndicat a décidé de confier la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) à ECO-MOBILIER en signant un contrat territorial de collecte du mobilier (CTCM).

Eco-mobilier, éco-organisme agréé depuis le 1er Janvier 2013 par le Ministère de l'Ecologie, a été missionné pour prendre en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) dans le cadre du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

Dans l'attente de la finalisation du contrat 2019-2023, ECO-MOBILIER propose de signer un contrat pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchetteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre 2018.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, appelé Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU),

Eco-mobilier s'engage à:

- Organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément.
- Calculer et verser les soutiens financiers à la collectivité.
- Accompagner les opérations de communication de la collectivité.
- Fournir à la collectivité les données statistiques sur le recyclage et le traitement des DEA.
- Faciliter, en accord avec la collectivité, l'accès au gisement des structures de l'économie sociale et solidaire.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Permettre la mise en place de la collecte séparée sur un minimum de 50% des tonnages de DEA.
- Assurer la déclaration des tonnages et fournir les justificatifs.

Cependant, le nouveau contrat présenté par l'Eco-organisme ne garantit pas aux collectivités l'absence d'incidence technique et financière sur les enlèvements et la collecte de DEA et ne supprime pas toute mention de critères techniques abusifs non conformes au cahier des charges initial. L'éco-organisme doit présenter aux collectivités, dans les semaines qui viennent, un avenant modifiant les annexes conformément au cahier des charges initial.

Afin de ne pas mettre le syndicat en défaut de signature du contrat CTMU pour l'année 2018, il est proposé au comité syndical d'**accepter de signer le contrat proposé par Eco-Mobilier accompagné de l'avenant modificatif ou à défaut d'autoriser la présidente à signer le contrat proposé mais en barrant tout bonnement les clauses du CTMU non conformes au cahier des charges (tel que présenté en annexe).**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'accepter de signer le contrat proposé par Eco-Mobilier accompagné de l'avenant modificatif ou à défaut d'autoriser la présidente à signer le contrat proposé mais en barrant tout bonnement les clauses du CTMU non conformes au cahier des charges (tel que présenté en annexe).

Délibération n°12 : Schéma Directeur des déchets inertes

Dans le cadre de la contractualisation avec l'ADEME d'un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire, suite à la labellisation Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage par le Ministère de l'environnement, le Syndicat avait relevé l'aspect stratégique du secteur du BTP.

En lien avec,

- Les nouvelles obligations réglementaires

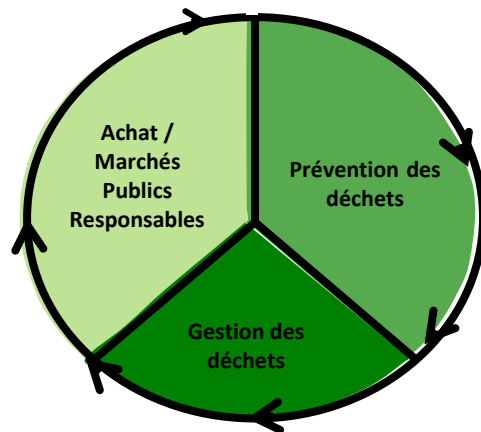
L'article 93 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 fixe l'objectif de valoriser, sous forme de matière, 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) en 2020.

- Une nouvelle compétence

Au 1^{er} janvier 2018, le Syndicat a pris la compétence « valorisation et traitement des déchets inertes autre que ménagers et assimilés ».

- La pénurie de site de valorisation et/ou de stockage des déchets inertes (constat du projet de plan BTP du département)

Il avait été proposé aux membres du bureau syndical le 19 juillet 2017 le **Schéma Directeur des Déchets Inertes** suivant visant à :



- Encourager la **prévention**
 - ❑ Mettre en place un groupe de travail pour identifier des solutions d'éco-conception de chantier et de techniques de réemploi des inertes sur chantiers, notamment concernant l'équilibre déblais-remblais
 - ❑ Favoriser l'émergence de Recycleries spécialisées dans les matériaux de construction ou de bourses d'échanges de matériaux « virtuelles »
- Favoriser la **gestion responsable des déchets**
 - ❑ Lancer une étude de recherche de sites en septembre 2018 avec l'accompagnement d'un bureau d'études pour établir un **schéma des équipements** (sites de collecte, plateformes de recyclages et sites de stockage) : identifier les sites existants et quantifier le besoin. Pour cela le Syndicat a mis en place un Comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs du BTP : services de l'Etat, services de l'urbanisme, associations environnementales, ADEME, Département, Région, Fédérations du BTP, des carrières,...
 - ❑ Accompagner la production locale de matériaux recyclés, notamment avec projet OPREVAL-BTP, réalisé avec les partenaires avec Nobatek et le réseau 3AR, pour encourager la production locale & l'utilisation de matériaux recyclés
- Impliquer la **commande publique comme le levier** de ce processus d'économie circulaire :
 - ❑ Accompagner l'intégration de la gestion des déchets dans les marchés publics de travaux
 - ❑ Accompagner l'insertion de clauses d'utilisation de matériaux réutilisés ou recyclés dans les marchés publics du Bâtiment et dans les Travaux Publics

L'établissement de ce schéma directeur des déchets inertes avait été validé par les membres du bureau syndical le 19 juillet 2017 et se concrétise par :

- Le Budget prévisionnel de l'étude de recherche de sites initiée en 2018 de 43 300 € HT.
- La création d'un poste de Chargée de mission déchets inertes

Il est proposé au Comité syndical de :

Comité syndical du 17 octobre 2018

13/17

- valider les principes et le déploiement de ce schéma directeur,
- d'autoriser la Présidente à solliciter l'accompagnement financier de l'ADEME et de la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement de cette démarche innovante et structurante pour le territoire,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- valider les principes et le déploiement de ce schéma directeur,
- d'autoriser la Présidente à solliciter l'accompagnement financier de l'ADEME et de la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement de cette démarche innovante et structurante pour le territoire,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Délibération n°13 : Tarifs d'acquisition du matériel de compostage

Depuis fin 2004, le syndicat Bil Ta Garbi accompagne les collectivités membres en assurant une mission d'assistance technique pour le développement du compostage par :

- l'achat groupé du matériel de compostage ;
- la réalisation des demandes de soutiens financiers auprès des partenaires ;
- la réalisation des supports d'informations (guides du compostage et du jardinage au naturel, signalétique sur les bio-seaux ou pour les composteurs de bas d'immeuble, campagne de communication grand public,...).

Le Syndicat refacture ensuite le matériel de compostage commandé à chaque collectivité membre qui en assure la distribution.

Il est donc proposé d'arrêter les tarifs suivants correspondants aux tarifs des marchés :

	composteurs plastique 300 L individuel	composteurs bois 300 L individuel	composteurs bois 480 L collectif	bioseaux
Coût du marché de fourniture	30,24 € HT	48,00 € HT	55,00 € HT	2,20 € HT

	lombricomposteur	vers	Sachet roulette	Plateau fond	Couvercle	Bac à jus
Coût du marché de fourniture	42,50 € HT	31,00 € HT	4,80 € HT	5,80 € HT	4,00 € HT	6,80 € HT

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus

Délibération n°14 : Convention pour le réemploi de matériaux pour la fabrication de cabanes à don avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) et Le Lycée de Navarre

Dans le cadre de la politique de prévention et d'économie circulaire, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le CPIE et Le Lycée de Navarre de Saint Jean Pied de Port à récupérer des matériaux à la déchèterie de Saint Jean Le Vieux pour la réalisation de cabanes à dons.

L'action consiste à faire fabriquer par les élèves de la filière bois du lycée professionnel de Saint Jean Pied de Port, des cabanes à dons à partir de matériaux récupérés à la déchèterie de St Jean le Vieux (chute de bois, petit mobilier...). Ces cabanes à dons seront installées ensuite à divers endroits publics et/ou recevant du public (ets scolaires, CPIE, Communes...). L'action aura lieu lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) du 17 au 25 novembre 2018.

Ce partenariat permettra de favoriser le réemploi de matériaux, de sensibiliser les lycéens et les usagers à la réduction des déchets via la fabrication et l'utilisation des boites à dons.

Cette convention s'applique pour toute la durée de la SERD du 17 au 25 novembre 2018.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-jointe pour formaliser ce partenariat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-jointe pour formaliser ce partenariat.

Délibération n°15 : ISDI Croix des Bouquets - Convention avec le Jardin Botanique de Saint-Jean-de-Luz

Dans le cadre de l'instruction du dossier réglementaire du projet de site de tri, valorisation et stockage de déchets inertes sur le lieu-dit « La Croix des Bouquets » à Urrugne, la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, suite à l'avis défavorable du CNPN sur le dossier de dérogation de destruction des espèces protégées, rendu en février 2018, a demandé au Syndicat de proposer et de mettre en place un plan de mesures autour du Grémil prostré (*Glandora prostata*), espèce florale protégée présente sur le site.

Le Syndicat a sollicité l'ingénierie départementale comme appui technique pour un accompagnement sur la recherche de mesures d'évitement, de réduction et de compensation à adopter autour du Grémil prostré. Ces mesures ont été présentées aux services de l'Etat le 25 juin 2018.

La DREAL a demandé un développement technique de l'ensemble des propositions, en matière de modalités de mise en œuvre et de suivi. Bil Ta Garbi a ainsi sollicité la Commune de Saint-Jean-de-Luz via son antenne municipale, le Jardin Botanique, comme partenaire sur le développement de ces mesures, après une première intervention du personnel du jardin botanique sur l'actualisation de la cartographie de présence du grémil sur site.

Le Syndicat a saisi officiellement la Commune de Saint-Jean-de-Luz par courrier du 16 août 2018 afin de bénéficier de l'expertise technique de ses services dans la mise en place des mesures puis d'un suivi scientifique par du personnel compétent.

Ce partenariat se concrétise par le biais d'une convention qui détaille les actions à mettre en œuvre par le personnel du Jardin botanique pour les mesures ERC à réaliser.

Les prestations assurées par le Jardin Botanique de la Commune de Saint-Jean-de-Luz, qui sont détaillées dans la convention jointe en annexe, représentent une enveloppe financière de 32 500 € sur 2 ans.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Mme La Présidente du syndicat mixte Bil Ta Garbi à signer ladite convention avec le Jardin Botanique de Saint-Jean-de-Luz pour un montant total de 32 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Mme La Présidente du syndicat mixte Bil Ta Garbi à signer ladite convention avec le Jardin Botanique de Saint-Jean-de-Luz pour un montant total de 32 500 €.

Délibération n°16 : Présentation du Rapport sur l'état de la Collectivité au 31 décembre 2017

Comme tous les deux ans, les services du syndicat ont établi le Rapport Annuel sur l'Etat de la Collectivité au 31 décembre 2017. Le rapport complet est consultable sur demande auprès du service RH du syndicat. Ce rapport est une obligation légale, pour les collectivités territoriales, instituée par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994. L'arrêté du 28 septembre 2015 fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état des collectivités. Il synthétise en un document unique les principales données quantitatives afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité.

Le bilan social offre une vision globale et dynamique des ressources humaines. Il constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales.

Ce rapport indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a pour mission de collecter ces informations pour les collectivités et de transmettre pour l'ensemble des collectivités territoriales les rapports et les avis à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

La procédure est dématérialisée. Cette procédure a comme principal objectif de répondre de manière simple et mutualisée à l'obligation légale, tout en respectant la confidentialité des informations et en sécurisant les données.

La synthèse des principaux indicateurs de ce rapport a été établie et jointe à la présente note. A titre de comparaison, la note relative aux données 2015 est également jointe au présent rapport.

Le bilan social annuel a été présenté en Comité Technique lors de la séance du 03 octobre 2018.

Il est proposé au Comité syndical de prendre connaissance des principaux indicateurs contenus dans ces documents et d'approuver le bilan social établi au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Prend connaissance des principaux indicateurs contenus dans ces documents et d'approuver le bilan social établi au 31 décembre 2017.

Délibération n°17 : Modification du tableau des emplois – transformation de poste

Par délibérations du 13 décembre 2017, le Comité syndical a décidé de créer un poste non permanent de technicien territorial chargée de mission « gestion des déchets inertes » pour une durée 3 ans.

Les missions liées à la prise de compétence « gestion des inertes » (instruction de dossiers réglementaires, mise en œuvre d'actions, suivi d'études et projets, relations avec les partenaires) ayant vocation à perdurer dans le temps et correspondant à un poste du cadre d'emploi de technicien territorial et du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, il est proposé de transformer le poste non permanent de technicien en poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe.

Le Comité syndical est invité à modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Délibération n°18 : Cadrage et validation de la démarche Qualité de Vie au travail

Depuis le printemps 2017, le syndicat BIL TA GARBI a initié une **démarche de progrès participative relative à la Qualité de Vie au Travail (QVT)** visant à aller vers une situation future souhaitable

contribuant à une meilleure santé, à l'expression et la participation directe des agents pour permettre de développer l'efficacité de l'organisation.

Pour faire suite à des ateliers expérimentaux et à la formation des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ; il est proposé aux membres du bureau de pérenniser la démarche en créant un « **Comité de Pilotage Qualité de Vie au Travail** », puis de proposer au Comité Syndical une « **Charte Qualité de Vie au Travail** » dans le courant de l'année 2019.

La note jointe en annexe détaille le contexte de la démarche, l'expérimentation menée depuis 2017 puis les actions proposées pour **pérenniser la démarche**.

Il est proposé au Comité syndical de :

- se prononcer sur la pérennisation de la démarche QVT initiée,
- valider le document joint au présent rapport décrivant les mesures à mettre en œuvre,
- autoriser Madame la Présidente ou les personnes habilitées à mettre en œuvre les actions proposées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de

- se prononcer sur la pérennisation de la démarche QVT initiée,
- valider le document joint au présent rapport décrivant les mesures à mettre en œuvre,
- autoriser Madame la Présidente ou les personnes habilitées à mettre en œuvre les actions proposées.

Délibération n°19 : Décisions de la Présidente

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

Décision 2018/28 : attribution d'un marché de fourniture de composteurs individuels à l'entreprise AGEC (64990 Lahonce) pour un montant maximum de 100 000.00 € HT

Décision 2018/29 : confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de prévoyance pour les agents du syndicat à l'entreprise Protectas (35390 Le Grand-Fougeray) pour un montant de 3 500.00 € HT

Décision 2018/30 : confier une mission de recherche de sites de valorisation et de traitement des déchets inertes à Suez consulting/Safège (33166 Saint-Médard-en-Jalles) pour un montant de 43 300.00 € HT

Décision 2018/31 : attribution d'un marché de travaux d'amélioration des dispositifs de lutte contre l'incendie sur l'UVO de Canopia à Valortegia (64100 Bayonne) pour un montant de 98 630.47 € HT.